



Le mot du Président

Chers amis,

Nombreux sont ceux qui l'attendaient avec impatience... mais ça y est le 1^{er} juin tant attendu est arrivé. Un 1^{er} juin synonyme bien sur d'ouverture de la chasse individuelle du chevreuil, du sanglier, et du renard. En effet ne l'oublions pas, un peu de solidarité dans la gestion de maître Goupil, confortera et resserrera les liens entre vous, chasseurs de grands gibiers et les chasseurs de petits gibiers. Une grande nouveauté cependant marque ce 1^{er} juin 2011, c'est au plan national la signature d'un décret ministériel en faveur des battues de sangliers à partir de cette date. Attention, comme nous l'avons mis ci-dessous, le Préfet de Loir-et-Cher devra signer un nouvel arrêté pour que cette mesure soit opérationnel dans notre département. Restons donc attentif. Cependant, en gestionnaire de territoire que nous sommes, sachons aussi garder raison devant cette nouvelle mesure ; Que penser d'une battue au milieu des bois, en pleine chaleur ? Pensons aux rabatteurs et à nos chiens, mais aussi à ces jeunes marcasins qui pourraient se trouver au plus mal devant une meute de fox, ou ces jeunes faons de chevreuils ou de cerfs, désespérés et séparés de leurs mères. Je vous laisse seul juge !

L'été est aussi la période des aménagements pour la sécurité de tous. Ne ménageons pas nos forces pour réaligner une mauvaise allée de tir ou pour remplacer un mirador défaillant. Mais attention, la sécheresse continuant de sévir, soyons prudent dans les travaux de débroussaillage, un feu de forêt anéantirait vos efforts vers la faune et la flore pendant des années...

Enfin mettez à profit l'été pour vous rendre sur un stand de tir, réglez armes et lunettes, ou vous vous mordrez les doigts cet automne !

Pour que vive la chasse !

Philippe Lavallart

dernière minute – dernière minute – dernière minute

Le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue est paru au JO du 1^{er} juin 2011, **le sanglier pourra donc être chassé en battue entre le 1^{er} juin et le 14 août**, à condition que l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette espèce le prévoit... à suivre.

Entretien avec... Serge POUPAT, estimateur de dégâts agricoles

Serge Poupat, vous venez d'être récompensé à la dernière AG de la FDC 41, par la médaille de la Fédération, pour « bons et loyaux services ». L'heure de la retraite d'estimateur de dégâts grands gibiers a donc sonnée, revenons un peu sur cette fonction, en précisant ce qui vous a animé pendant tant d'années.

En effet, j'ai eu le plaisir de remplir cette fonction pendant 14 ans... Issu du monde agricole puisque installé avec mon fils dans une exploitation au cœur de la Sologne à Marcilly en Gault, ayant une bonne connaissance intuitive du milieu agricole pour une bonne déontologie, possédant des qualités de diplomatie, restant serein devant les événements, j'étais à même de pouvoir remplir cette fonction.

Après avoir rappelé les qualités nécessaires pour être estimateur, pouvez vous nous dire comment devient on estimateur et qui les nomme ?

Pour devenir estimateur vous devez suivre un stage organisé par la FNC. Ce stage vous permettra d'acquérir de bonnes bases sur cette fonction, en appréciant au mieux les différentes méthodes de calcul, mais une formation « sur le terrain » avec l'un de vos pairs s'avère très judicieuse également. Chaque année, le Préfet, après avis de la FDC, prend un arrêté de nomination des estimateurs de dégâts agricoles. Pour le Loir-et-Cher nous sommes une dizaine d'estimateurs. Nous avons depuis peu le statut de travailleur indépendant, et percevons une indemnisation horaire + frais kilométrique qui est fixée par la FDC.

Pouvez vous nous rappeler le fondement juridique de l'indemnisation des dégâts de grands gibiers ?

Les plus anciens se souviennent sans doute du fameux « droit d'affut ». Il n'y avait pas d'indemnisation de dégâts et les sangliers pouvaient être chassés de nuit dans les récoltes par les exploitants agricoles. A la fin des années 60 (la loi de finances du 27 décembre 1968), les chasseurs ont demandé aux agriculteurs, de ne plus pratiquer ce « droit d'affut », en échange ils s'engageaient à payer les dégâts de grands gibiers... Ces dégâts sont réglés par les redevances cynégétiques, par les bracelets des animaux soumis aux plans de chasse, et par des taxes additionnelles spécifiques (participation à l'hectare des territoires par exemple). Le montant national des indemnisations versées aux agriculteurs atteint aujourd'hui



Serge POUPAT, une parfaite connaissance du monde agricole, au service du monde cynégétique...

plus de 25M€ et avec l'augmentation du couts des denrées agricoles, ce chiffre est en constante augmentation. Ce sont les articles L 426 et R 426 du Code de l'Environnement qui régissent les indemnités, ces articles sont très complets (et complexes) et je vous encourage fortement à les parcourir pour en savoir un peu plus sur l'un des points de débats cruciaux de la chasse française du XXIème siècle...

Pouvez vous en quelques lignes nous donner la chronologie habituelle d'un dossier d'indemnisation de dégâts ?

- A la constatation d'un dégât, l'agriculteur demande un dossier à la FDC.
- Il le remplit et le retourne, en indiquant la nature, l'étendue des dégâts, une première estimation en volume et en montant avec le dernier barème connu, et si possible l'espèce incriminée.
- La FDC désigne alors un estimateur parmi la liste départementale validée par le Préfet; les estimateurs n'ayant pas de zone « géographique » ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département.
- L'estimateur se rend chez le réclamant dans un délai de 10 jours, puis remplit un dossier d'expertise pour la FDC en reprenant l'état des lieux, l'importance des dommages, l'espèce en cause, etc...
- L'expert transmet son rapport à la FDC. Ce rapport est basé sur des pertes quantitatives mais non évaluées financièrement
- La FDC propose un montant d'indemnisation à l'agriculteur, calculé en fonction du barème en vigueur, fixé par une commission départementale spécifique « dégâts ».
- Après accord du réclamant ou absence de réponse dans un délai d'un mois, le montant de l'indemnisation est mise en paiement par la FDC.



Céréales à paille, maïs, colza, tournesol: De 70 à 80 % des dégâts...

tenir la commission départementale. Le prix final des denrées est donc fixé département par département, mais... dans une fourchette nationale.

Cette même commission nationale, nomme également les experts nationaux (pour les dégâts supérieurs à 6 000 € par dossier). Fort heureusement ces gros dossiers sont relativement rares, mais à chaque fois le montant d'indemnisation sur des cultures sensibles (fraises, courgettes, carottes semences, maïs semences, ...) se chiffre en dizaine de milliers d'euros !

Et le rôle de la commission départementale alors ?

Outre, nous venons de le voir, de fixer le barème départemental, la commission départementale définit les dates extrêmes d'enlèvement des cultures, dresse et met à jour la liste des estimateurs. Elle statue également sur le montant de l'indemnisation lorsque celle ci a été refusée par l'exploitant agricole.

Vous avez sans doute une bonne connaissance de la faune et de ses habitudes alimentaires ?

C'est une particularité essentielle de notre fonction. La connaissance du gibier et son identification est primordiale. Grace aux empreintes, aux excréments, aux coulées, à la manière de commettre les dégâts, nous en identifions le ou les auteurs. Il faut souvent jouer « Les Experts », mais nous ne pouvons pas nous permettre de mal identifier l'auteur des dégâts. Au final, il peut y avoir une incidence sur la participation à l'hectare pour les sangliers, alors que le dégât est commis par des cervidés, ou par des blaireaux qui eux ne sont pas indemnisables (pour mémoire comme l'ensemble du petit gibier).



Un dernier mot... quels conseils pouvez vous donner aux membres de notre association pour éviter au mieux les dégâts de grands gibiers ?

Ce sont des conseils simples mais qui ont fait leurs preuves sur les territoires qui les ont adaptés.

Protéger les cultures par des fils électriques suffisant pour des sangliers ou des cervidés. Dans des cas extrêmes un grillage pourra même être envisagé.

Entretien ces clôtures électriques. Un accord entre l'agriculteur et les chasseurs du territoire est souhaitable pour mieux répartir cette tâche.

Assurer un agrainage de « dissuasion » en période sensible (semis, grains au stade pâteux, récolte) pour maintenir les animaux en forêt.

Réaliser son plan de chasse, et maintenir une pression de chasse suffisante en évitant les territoires « refuges »

Prélever une bête rousse dans une compagnie sur le lieu des dégâts pour dissuader la laie de revenir avec sa progéniture.

Merci Serge Poupat...et bonne saison de chasse

Merci pour ce schéma « classique », mais n'y a t il pas aussi des cas plus atypiques ?

Oui bien sur, outre les dégâts sur semis, où nous sommes obligés de repasser avant récoltes, vous avez les dégâts sur prairies, sur vergers, sur vignes, sur légumes, sur petits fruits, etc... Une diversité qui oblige à une grande connaissance de l'ensemble de la filière agricole, mais qui fait aussi la richesse de cette fonction car il n'y a pas de routine dans nos expertises. A noter également qu'en cas de « désaccord » sur le montant de l'indemnisation proposé par la FDC, c'est « in fine » le tribunal d'instance qui tranchera...

Vous avez plusieurs fois évoqué un barème. Qu' en est il ?

Ce barème départemental est établi par une commission réunissant le Préfet, les représentants du monde agricole, la FDC. Au niveau national la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers, fixe une fourchette de prix dans laquelle doit se

Retour en images sur les Journées Nationales ANCGG au Domaine de Chalès

Record de participation battu avec près de 200 inscriptions ! Deux présidents heureux.



Jean Jacques Morlon, Fondateur et Président d'honneur de l'ADCGG 41, se retire du Conseil d'Administration de l'ANCGG; Il reçoit des mains d'Alain François, la « grande médaille » de l'ANCGG pour ses bons et loyaux services pendant tant d'années...



Le logo de l'ANCGG plus vrai que nature. Un grand merci au taxidermiste solognot Damien Barbary



L'ADCGG 41 remercie les nombreux membres de notre association qui ont fait le déplacement pour ces journées nationales.

Nous tenons aussi à remercier nos partenaires pour leur soutien actif: la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir et Cher, et le Crédit Agricole Val de Loire .

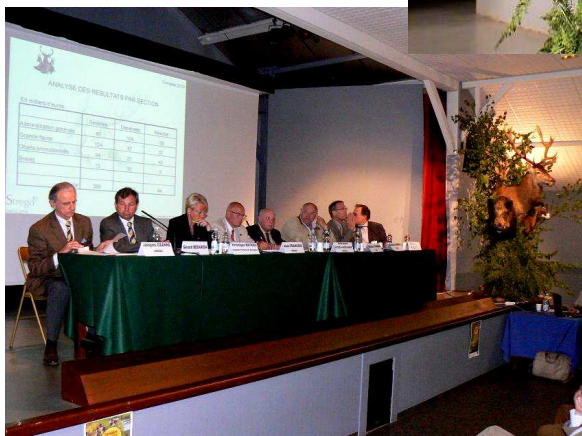
Nous n'oublions pas non plus les sponsors départementaux qui ont animé ces journées

ACT à Neung sur Beuvron

Ets Bourderieux à Villefranche sur Cher

Nature Caribou à Cormeray

Domaine des Echardières à Pouillé



Des débats passionnants et passionnés pendant ces deux Journées Nationales, devant un auditoire représentant les forces vives des associations des chasseurs de grands gibiers. A la tribune, Veronique Mathieu, députée européen, et administratrice de l'ANCGG, défend tout au long de l'année à Bruxelles ou à Strasbourg les valeurs portées par notre association. Un large compte rendu sera fait dans le prochain numéro de « Grande Faune ».

Sanglier : un magnifique trophée obtenu cet hiver en Sologne

Superbe trophée de sanglier prélevé en battue cet hiver sur la commune de Millancay. Coté par Francis Piveau cotuteur officiel de l'association nationale de mensuration de trophées... et vice président de notre association.



Si vous aussi êtes en possession d'un trophée remarquable...Faites le savoir !

Les « mensurations » de ce trophée: Longueur moyenne des défenses 22,7cm, Largeur moyenne des défenses 25,75mm, Circonférence moyenne des grés 6,85cm soit: un total de 113,65 points CIC, **ce qui place ce trophée dans les tous premiers de Loir-et-Cher.**

L'agenda...

17–19 juin, Game Fair de Chambord, présence de l'ADCGG 41 sur le stand de la FDC 41

26 juin : Festival de trompes: Chasse et Loisir en Sologne à Romorantin, présence d'un stand ADCGG 41

13 au 30 Septembre : au « Chœur » du brame... Profitez des Instants Natures de la FDC 41, inscrivez vous sans tarder.

2 ou 9 décembre : Soirée ADCGG 41, Présentation du film de JP GROSSIN « Cerf moi fort »

Les soirées de l'ADCGG 41

Le cœur de l'hiver et le début du printemps ont vu la renaissance pour notre association des fameuses « soirées » (soirée clichés de Sologne et soirée mâchoires de cervidés). Ce fut un réel succès, avec à chaque fois plus ou moins une centaine de participants et des intervenants de très hauts niveaux. Ces franches réussites ne peuvent que nous encourager à vous proposer de nouvelles soirées. La prochaine devrait se tenir début décembre (le 2 ou le 9) et c'est le cinéaste animalier Jean Paul Grossin (dont nous avons fait le portrait dans le Volcelest N° 21) qui nous honorera de sa présence. Nous aurons en exclusivité la projection de sa dernière réalisation « Cerf moi fort... » un film d'une intensité exceptionnelle sur le brame du cerf. Sans doute impatient, et puisque décembre est encore loin, vous pourrez découvrir le « pilote » du film sur www.cerfmoifort.fr

Nous en reparlerons bien sur dans notre prochain Volcelest ...

BREVET GRAND GIBIER...les résultats 2011

Présentation de 18 candidats adultes et 4 jeunes de 13 et 14 ans

10 de nos candidats ont décroché l'or, 4 autres candidats ont décroché l'argent,

- Félicitations particulières à notre major de promotion Florian GASPARDINI, 23 ans, qui repart brillamment avec 2 médailles d'or (arme à feu et arc)

- Félicitations pour notre plus jeune candidat breveté, Arthur GIVERT, 14 ans, qui décroche une médaille d'argent.

- Félicitations à Emmanuel SAUVAITRE, photographe animalier amateur et *non titulaire du permis de chasser*, qui a obtenu l'argent option vénerie !

Et enfin des félicitations toutes particulières à notre administrateur départemental Thierry CHARTRAIN pour avoir obtenu (avec un sans faute SVP !) le Brevet Or option vénerie.



Thierry Chartrain peut être fier de nous présenter ses **trois médailles d'or du Brevet Grand Gibier**... Les détenteurs des 3 médailles d'or, se comptent sur les doigts d'une main en France !

Un très grand nombre d'entre vous possèdent un e-mail, mais l'association n'en a pas connaissance. Merci de le faire passer à notre webmaster José Loison: loison.j@live.fr.

Notre communication s'en trouvera grandement facilitée... @ +

Président
Philippe LAVALLART
40 Grande Rue
41 500 Lestiu
Téléphone 06 08 10 10 24
p.lavallart@agglo-blois.fr



Retrouvez nous sur le Web www.ancgg.org/ad41

La chasse du grand gibier est toujours la cible de nombreux détracteurs (suppression de la chasse le dimanche, retour du tir du chevreuil à plomb, etc..etc..)

Notre association a besoin de vos remarques, suggestions et donc de vos adhésions pour défendre notre passion .

Adhésion pour l'année 2011 à l'association ADCGG 4120 €

Adhésion 2011 + abonnement à la revue Grande Faune.....47 €

Merci de nous adresser votre cotisation sans tarder, cela nous évitera des relances inutiles !

Trésorier : Michel Gaudron, 14 rue Ovide Scribe, 41 200 Romorantin